

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Avis N°1-2009 en date du 21 janvier 2009

Concernant la desserte maritime en fret de l'Archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu le courrier du Préfet de l'Archipel en date du 06 octobre 2008 informant les élus sur le processus de préparation de la desserte maritime en fret de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 662 du 06 octobre 2008 instituant dans la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon la commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'avis de publicité préalable émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales concernant la convention de délégation de service public pour la desserte maritime internationale en fret de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le calendrier prévisionnel du déroulement de la procédure remis aux élus le 14 octobre 2008 et réactualisé tel qu'issu de la version présentée lors de la séance de la présente commission le 09 janvier 2009 ;

Vu les conclusions du groupe de travail « Distribution/Prix » ;

Vu les conclusions du groupe de travail « Logistique » ;

Vu le rapport provisoire (qui doit être considéré comme définitif selon le Préfet) du bureau d'études SOGREAH sur la desserte maritime en fret SPM ;

**LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
A EMIS L'AVIS SUIVANT**

La Commission :

- Prend acte de la présentation le 09 janvier 2009 par le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon aux membres de ladite commission des documents suivants :
 - Conclusions du groupe de travail « Distribution/Prix »
 - Conclusions du groupe de travail « Logistique »
 - Synthèse du rapport provisoire du bureau d'études SOGREAH sur la desserte maritime en fret SPM

- regrette profondément qu'à l'occasion de la remise à plat de la desserte de l'Archipel, l'Etat n'ait pas engagé de véritable réflexion sur l'ensemble de la problématique de la desserte des Îles de Saint-Pierre et de Miquelon inter-îles comme internationale

- demande expressément que l'Etat prenne en considération l'ensemble de la problématique de la desserte maritime de Saint-Pierre et de Miquelon ainsi que les élus l'ont demandé à de multiples reprises
- déplore que l'Etat se soit engagé sans autre alternative dans l'élaboration d'une délégation de service public alors qu'une réflexion sur la mise en place d'un service public de la desserte maritime en fret aurait mérité un examen particulièrement attentif
- demande expressément à l'Etat de considérer la mise en place d'un tel service public comme une hypothèse de travail sérieuse qui mérite à tout le moins qu'un débat soit ouvert sur cette question
- regrette que les comptes rendus des groupes de travail ne soient pas complètement fidèles à la teneur réelle des discussions qui ont eu lieu
- remarque que le rapport SOGREAH table sur un tonnage transporté en fret de 21 000 t alors que la réalité laisse apparaître un volume transporté d'environ 14 000 t en base 2008
- demande à ce que cette information soit corrigée et à tout le moins que dans le cadre du cahier des charges une clause de sauvegarde soit prévue en cas de transport inférieur au tonnage exprimé
- demande expressément que les emplois locaux soient préservés dans le nouveau schéma qui sera retenu, l'Etat devant y veiller de manière attentive
- demande que la révision de la grille tarifaire fasse l'objet d'un travail plus fin que les seuls résultats qui ressortent des travaux préliminaires du groupe de travail Distribution/Prix, ces propositions ne pouvant aux yeux de la commission être retenues comme définitives
- demande que l'Etat prenne en considération les besoins de Saint-Pierre et Miquelon en matière de gestion des déchets particulièrement dans le cas d'une exportation possible de certaines catégories de déchets. Il devra donc être pris en considération le projet de plan d'Elimination des Déchets adopté en séance officielle du Conseil Territorial du 16 décembre 2008
- demande que l'Etat favorise dans la nouvelle organisation l'exportation par voie maritime de produits transformés localement
- demande que l'Etat exerce un contrôle particulièrement attentif sur les dépenses réelles de fuel dans le cadre de l'établissement du BAF
- insiste sur le fait que l'approvisionnement de l'Archipel en produits européens constitue un impératif notamment en termes de normes sanitaires en ce qui concerne les produits alimentaires par exemple ainsi qu'en termes de normes européennes pour grand nombre de produits industriels. Il est partagé par ailleurs l'idée selon laquelle le fret sur les produits de cette provenance doit être limité, autant que faire se peut, la population locale étant particulièrement attachée à l'image de la France qu'elle représente en Amérique du Nord. En conséquence, les produits reçus d'Europe ou de France ne sauraient être plus chers que ceux reçus du Canada
- remarque que les éléments de calcul des différentes composantes du mécanisme de formation des prix ne permettent pas, selon les membres de la commission, de tirer des conclusions fiables sur le coût du produit à partir de son prix d'achat jusqu'à sa vente au consommateur final de Saint-Pierre et Miquelon

- remarque que l'hypothèse de marge brute proposée par le groupe de travail Distribution/prix ne distingue ni le secteur à laquelle elle est susceptible de s'appliquer ni même la taille des entreprises pouvant être concernées sachant que ces deux éléments sont fondamentaux pour en faire une application fine et qu'une généralisation à l'ensemble des commerces serait dès lors excessive et source d'erreur
- insiste sur la nécessaire prise en compte de la notion de continuité territoriale dans le cadre du nouveau dispositif tout en rappelant notamment que la continuité du fret sur Miquelon via Saint-Pierre sans aucun coût supplémentaire serait inévitablement mis en péril dans le cas d'une prise en charge financière par le délégant uniquement pour la portion maritime dite « de quai à quai »
- marque son opposition sur le fait que l'Etat souhaite fixer le périmètre de la nouvelle délégation de service public de « quai à quai » (Cf. déclaration du Préfet en séance de la commission consultative des services publics locaux du 09 janvier 2009) alors qu'il ressort notamment du rapport du groupe de travail Distribution/prix que « *la délégation de service public, dans son périmètre actuel (chargement/transport/déchargement) permet la maîtrise du coût du fret maritime dans l'ensemble de ses composantes* » (page 3 dudit rapport).
- fait remarquer que si l'Etat maintenait cette position, cela entraînerait une augmentation considérable du coût global de l'acheminement des marchandises et que laisser au champ concurrentiel le soin de réguler le niveau des prestations annexes au fret pourrait ouvrir la porte à de nouveaux conflits potentiels entre certains opérateurs
- considère pertinent d'intégrer les prestations annexes en terme de prise en charge par l'Etat afin d'assurer une maîtrise du coût global de l'opération de transport maritime qui ne se limite pas à la notion restrictive dite de « quai à quai »
- relève en ce qui concerne l'élaboration du cahier des charges que :
 - le calendrier réactualisé, remis sur table, par le Préfet le 09 janvier 2009 indique expressément que « *la préparation du cahier des charges doit être réalisée dans le temps où courent les délais de l'appel public à candidatures* » (extrait du calendrier prévisionnel du 09 janvier 2009)
 - l'arrêté préfectoral n° 662 du 06 octobre 2008 précise : « *CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une large consultation pour associer la population à l'élaboration du cahier des charges de la convention de délégation de service public* »
 - si l'Etat s'obstine à retenir la seule délégation de Service Public comme mode de dévolution de la desserte en fret des îles Saint-Pierre et Miquelon, il convient de relever qu'à HUIT jours du dépôt des candidatures en réponse à l'avis de publicité préalable élaboré par l'Etat, aucune concertation des élus ni même de la commission consultative des services publics locaux n'a eu lieu
 - si le calendrier remis le 09 janvier 2009 prévoit la présentation du cahier des charges à la commission consultative préalablement à la date limite de réception des offres fixée au 28 janvier 2009 (étant précisé dans la colonne ACTEURS- OBSERVATIONS que « la préparation du cahier des charges doit être réalisé dans le temps où courent les délais de l'appel public à candidatures »), force est de constater à HUIT jours de cette date que les élus, au-delà du fait de ne pas avoir été associés à l'élaboration du cahier des charges seront mis devant le fait accompli postérieurement au 28 janvier 2009 et donc dans l'impossibilité d'émettre un avis susceptible d'être pris en compte

- qu'à partir de ces constats, et si l'Etat poursuit la procédure de dévolution sous forme de la délégation de service public, la présence des élus dans cette procédure n'est plus d'aucune utilité

- n'entend pas valider les rapports présentés le 09 janvier 2009 notamment pour toutes les raisons susmentionnées

AFFIRME DE MANIERE GENERALE SON PROFOND DESACCORD SUR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES A LIEU LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA DESSERTE MARITIME EN FRET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

ET MET EN GARDE L'ETAT SUR LES CONSEQUENCES NEFASTES QUE POURRAIT AVOIR, POUR LA POPULATION ET L'ECONOMIE DE L'ARCHIPEL, UNE SOLUTION QUI MECONNAITRAIT LA POSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président,



Stéphane ARTANO

Membres présents :

Stéphane ARTANO, Président du Conseil Territorial, Président de Séance

Annick GIRARDIN, Député

Karine CLAIREAUX, Maire de Saint-Pierre

Stéphane COSTE, Maire de Miquelon-Langlade

Jacqueline ANDRE, Conseiller Economique et Social

Monique WALSH, Présidente de la CACIMA

Max OLAISOLA, Président du CESC

Françoise LETOURNEL, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Territorial

Gérard BRIAND, 2^{ème} Vice-Président du Conseil Territorial

Jean-Yves DESDOUETS, 5^{ème} Vice-Président du Conseil Territorial

Odile BEAUPERTUIS, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil Territorial

Catherine DE ARBURN, Conseillère Territoriale

Jean-Pierre LEBAILLY, Conseiller Territorial

Yannick CAMBRAY, Conseiller Territorial

Patrick LEBAILLY, 1^{er} adjoint au Maire de Saint-Pierre

Claude ARROSSAMENA, 3^{ème} Adjoint au Maire de Saint-Pierre

Joanne BRIAND, 4^{ème} Adjointe au Maire de Saint-Pierre

Yvon SALOMON, 5^{ème} Adjoint au Maire de Saint-Pierre

Gisèle LETOURNEL, 6^{ème} Adjointe au Maire de Saint-Pierre

Yvon HEBDITCH, Conseiller Municipal de Saint-Pierre

Rosianne ZIMMERMANN, Conseillère Municipal de Saint-Pierre

Pierre SALOMON, Conseiller Municipal

Pascal BOURGEOIS, Elu de la CACIMA

Personne invitée :

Philippe MILLON, Directeur Général des Services du Conseil Territorial